

RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2025

Pris en application de la loi portant nouvelle organisation territoriale de la République (Loi NOTRe) promulguée le 7 août 2015 et particulièrement en application de l'article 107 relatif à la Transparence et responsabilité financière des collectivités territoriales

COMITE SYNDICAL DU MARDI 25 FEVRIER 2025

Dans les bureaux du syndicat

22 rue de Gâtines
41110 SEIGY



Table des matières

I.	Préambule	3
II.	Analyse rétrospective 2018-2024 – SMIEEOM VAL DE CHER.....	4
I.	Résultat de clôture des exercices budgétaires.....	4
II.	Fonctionnement	5
III.	La TEOM.....	7
IV.	Investissement.....	8
V.	Niveau de l'endettement	9
VI.	Les ressources humaines	10
VII.	LES ORIENTATIONS	12
VIII.	Les principaux axes de travail pour 2025.....	13
IX.	CONCLUSION	2

I. Préambule

Le rapport d'orientation budgétaire a pour objectif de permettre aux élus d'avoir une vision globale de l'environnement financier de la collectivité.

La loi n°2015-991 du 07/08/2015 portant nouvelle organisation de la République (loi NOTRe) a modifié les articles L2312-1 et L2313-1 du CGCT dans le but d'améliorer la transparence au sein de l'assemblée délibérante, l'information des administrés et la responsabilité financière des collectivités territoriales de 3500 habitants et plus.

Outre son caractère obligatoire sous peine d'illégalité de la délibération approuvant le budget, la tenue du débat d'orientations budgétaires (DOB) en assemblée délibérante dans les deux mois avant le vote du budget s'accompagne, désormais, de la production d'un rapport d'orientations budgétaires (ROB). Ce rapport, justifié par l'obligation de maîtrise des finances publiques, est présenté par l'autorité territoriale à l'assemblée délibérante et doit désormais comprendre, en application du décret n°2016-841 du 24 juin 2016 (Décret publié au JO du 26/06/2016 et relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication du rapport d'orientations budgétaires) :

- Les orientations budgétaires, évolution prévisionnelle des dépenses et des recettes, en fonctionnement comme en investissement.
- Les engagements pluriannuels envisagés, la présentation des engagements pluriannuels, notamment les orientations envisagées en matière de programmation d'investissement comportant une prévision de dépenses et de recettes.
- Des informations relatives à la structure et la gestion de l'encours de la dette contractée et les perspectives pour le projet de budget.

Ce rapport, préalablement adressé aux membres du comité syndical, donne ainsi lieu à un débat au comité syndical, dans les conditions fixées par son règlement intérieur, suivi d'une délibération spécifique. Il n'est pas prévu de formalisme particulier quant à sa présentation. La nouvelle rédaction de l'article L2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales complète également les conditions de présentation des documents budgétaires soumis au vote, désormais devant être également assortis d'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

Le débat d'orientations budgétaires permet :

- ✓ De présenter à l'assemblée délibérante les orientations budgétaires qui préfigurent les priorités qui seront affichées dans le budget ;
- ✓ D'informer sur la situation financière de la collectivité ;
- ✓ De présenter le contexte économique national et local.

Le débat d'orientations budgétaires répond aux obligations légales :

- ✓ La tenue d'un débat d'orientation est obligatoire dans les communes de plus de 3500 habitants ;
- ✓ Le débat doit avoir lieu dans les deux mois qui précèdent l'examen du budget ;
- ✓ Le débat n'a aucun caractère décisionnel ;
- ✓ Sa tenue doit néanmoins faire l'objet d'une délibération afin que le représentant de l'État puisse s'assurer du respect de la loi.

Un environnement lié au durcissement des réglementations sur la gestion des déchets

Aujourd’hui, le syndicat se trouve, comme toutes les collectivités en charge de la gestion des déchets, sous une forte pression financière. La taxe générale sur les activités polluantes (TGAP) payée par le syndicat est en constante augmentation. Cette taxe s’applique sur tous les déchets non triés et non valorisés (augmentation jusqu’à 65€ en 2025).

C’est donc dans un contexte difficile que des arbitrages devront être réalisés, avec pour toile de fond la juste adéquation entre rationalisation des coûts et services à l’usager.

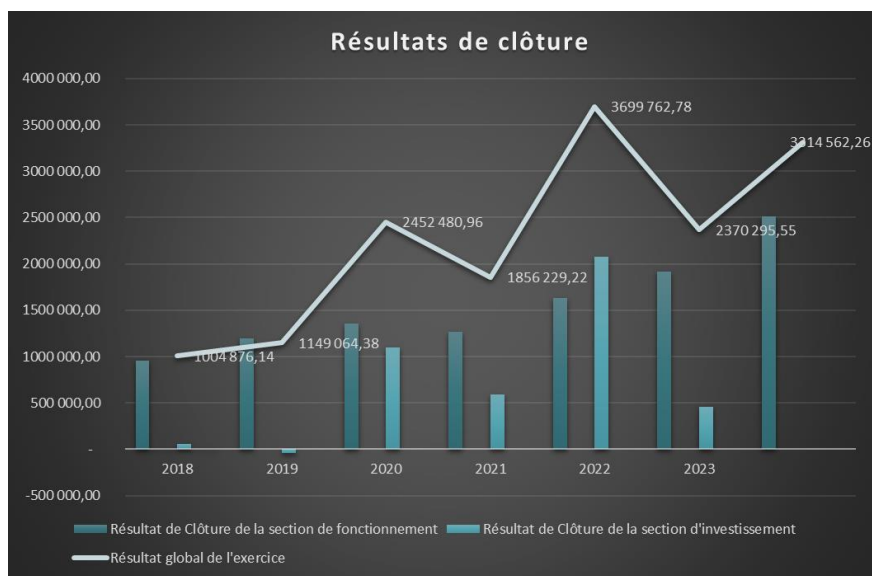
II. Analyse rétrospective 2018-2024 – SMIEEOM VAL DE CHER

I. Résultat de clôture des exercices budgétaires

Les résultats présentés sont ceux connus au 31 décembre 2024. Sous réserve de la validation du compte de gestion de Monsieur le Trésorier, hors Restes à Réaliser 2024.

Années	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Résultat de Clôture de la section de fonctionnement	951 378,88	1 191 533,59	1 359 090,80	1 263 595,40	1 627 425,88	1 915 908,34	2 516 499,88
Résultat de Clôture de la section d'investissement	53 497,26	- 42 469,21	1 093 390,16	592 633,82	2 072 336,90	454 387,21	798 062,38
Résultat global de l'exercice	1 004 876,14	1 149 064,38	2 452 480,96	1 856 229,22	3 699 762,78	2 370 295,55	3 314 562,26

- Reste à réaliser au 31/12/2024 : 494 402,31 € en dépenses
42 957,49 € en recettes



II. Fonctionnement

Envoyé en préfecture le 04/03/2025

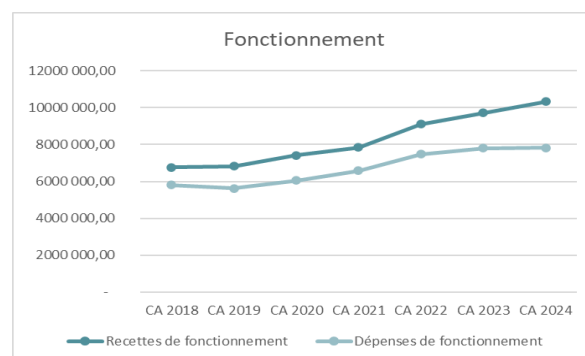
Reçu en préfecture le 04/03/2025

Publié le 04/03/2025



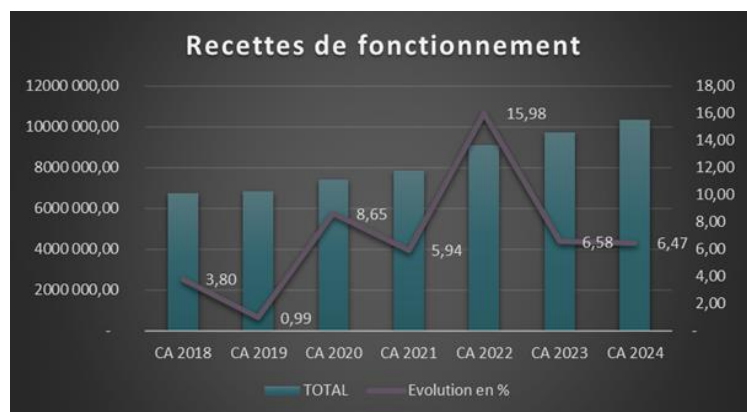
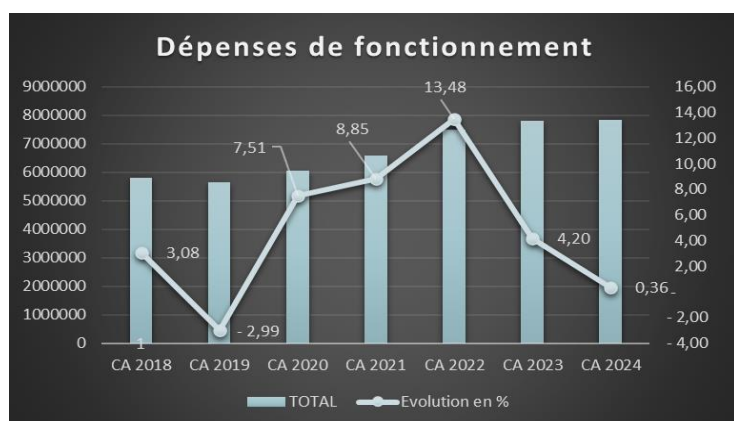
ID : 041-254100837-20250225-01_2025-DE

	CA 2018	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CA 2023	CA 2024
Recettes de fonctionnement	6 755 567,71	6 822 264,49	7 412 459,76	7 852 530,66	9 107 601,74	9 707 286,05	10 335 810,79
Dépenses de fonctionnement	5 804 188,83	5 630 730,60	6 053 368,96	6 588 935,27	7 480 175,86	7 791 377,81	7 819 360,91



a) FONCTIONNEMENT - Les dépenses

Dépenses	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
011-Charges Générales	4 964 277,40	4 618 663,05	5 111 468,34	5 524 194,01	6 119 297,25	6 501 368,05	6 410 943,69
012 - Personnels	312 864,97	365 526,44	327 444,14	415 529,72	-	437 334,39	446 979,00
68- Amortissements	460 642,75	564 906,31	531 941,16	566 736,31	-	748 336,16	856 310,31
67-Charges exceptionnelles		31 252,00	30 787,60		-	-	
65-Autres Charges de gestion	38 277,78	38 556,64	42 258,47	47 328,64	-	62 108,18	67 723,67
66- Charges financières	28 125,93	11 826,16	9 469,26	35 146,59	-	42 230,93	37 404,24
TOTAL	5 804 188,83	5 630 730,60	6 053 368,97	6 588 935,27	6 119 297,25	7 791 377,71	7 819 360,91
Evolution en %	#REF!	- 2,99	7,51	8,85	- 7,13	27,32	0,36
Coût des Contrats de prestation	4 723 882,27	4 327 211,47	4 835 352,13	5 175 051,95	5 713 158,87	6 085 955,24	5 937 398,79
% des contrats de prestation par rapport aux Charges générales	95,16	93,69	94,60	93,68	-	93,58	92,61
% des contrats de prestations par rapport aux BP Fonctionnement	81,39	76,85	79,88	78,54	-	78,09	75,93



b) FONCTIONNEMENT - Les recettes

Valeurs	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
002- Report	877 407,84	951 378,88	1 057 066,68	1 359 090,80	1 263 595,40	1 627 425,88	1 915 908,34
013 - Atténuation de Charges		142,68	794,96	5 151,30	1 375,17	11 428,60	3 737,28
042 -Opérations entre sections transférées		3 909,00					
70- Vente de produits	619 589,57	567 670,64	524 480,70	596 118,42	938 574,52	669 908,69	700 412,17
73-Impôts et taxes	4 664 502,01	4 776 610,00	4 918 447,00	5 029 371,00	6 080 768,00	6 519 523,02	6 845 600,62
74-Dotations et participations	494 910,93	444 782,84	841 778,38	754 285,76	701 440,10	755 111,27	714 721,87
75-Autres produits de gestion courante	49 516,80	49 514,25	58 952,51	81 514,90	97 492,61	123 860,51	154 393,07
76 - Produits financiers	629,93	179,68	2,21			28,08	37,44
77 - Produits exceptionnels	49 010,63	28 076,52	10 937,32	26 998,48	24 355,94	-	1 000,00
TOTAL	6 755 567,71	6 822 264,49	7 412 459,76	7 852 530,66	9 107 601,74	9 707 286,05	10 335 810,79
Evolution en %	3,66	0,98	7,96	5,60	13,78	6,18	6,08

c) FONCTIONNEMENT - Impact de la TGAP sur nos prestations

Envoyé en préfecture le 04/03/2025

Reçu en préfecture le 04/03/2025

Publié le 04/03/2025

ID : 041-254100837-20250225-01_2025-DE



La TGAP (Taxe Générale sur les Activités Polluantes) est une taxe qui s'applique à diverses activités polluantes dont l'objectif est de permettre d'appliquer le principe du pollueur-payeur. Elle est par conséquent proportionnelle au degré de pollution engendré par toute activité. La valeur de la TGAP est liée à la performance des sites de traitement et le montant facturé est dépendant des quantités de déchets non valorisables, confiées au syndicat. (Actée dans la feuille de route pour l'Economie circulaire en avril 2018 puis adoptée par le Parlement dans la loi de finances pour 2019, cette majoration s'inscrit dans une réforme qui vise une augmentation significative de la TGAP jusqu'en 2025. Cette hausse du coût du stockage et de l'incinération a pour objectif de favoriser la prévention, le tri et le recyclage des déchets.)

Pour le SMIEEOM Val de Cher, la TGAP va continuer d'augmenter en 2025.

Depuis le 1^{er} janvier 2025 :

- **Par rapport à 2024** : +7 € par tonne de déchets non dangereux envoyée en stockage (enfouissement) pour le tout-venant et OMR soit environ 3 000 tonnes.
- **Par rapport à 2024** : + 1 € par tonne de déchets non dangereux envoyée en incinération pour environ 10 400 tonnes

L'impact financier supplémentaire serait en 2025 environ de 31 400 € par rapport à 2024.

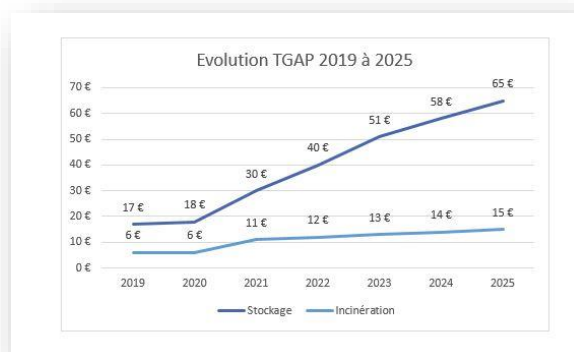
Trajectoire de la TGAP jusqu'en 2025 (Evolution détaillée du prix à la tonne par année)

Installation de stockage de déchets non dangereux (enfouissement)

2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
17€	18€	30€	40€	51€	58€	65€

Incinerateur de déchets non dangereux

2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
6€	6€	11€	12€	13€	14€	15€



La surtaxe de TGAP pour le stockage

A compter du 1^{er} janvier 2025, le tarif pour les déchets réceptionnés dans une installation de stockage de déchets non dangereux sera de 65€ par tonne comme prévu dans la trajectoire. La nouvelle loi de finances prévoit que ce tarif sera majoré pour la fraction des déchets réceptionnés à compter de l'atteinte de l'objectif annuel de capacité de stockage de l'installation.

<https://amorce.asso.fr/actualite/loi-de-finances-et-tgap-la-surtaxe-surprise-du-gouvernement>

III. La TEOM

Le mode de financement principal du SMIEEOM Val de Cher est la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères.

Le service de collecte et de traitement des déchets ménagers est également financé par la redevance spéciale, la vente de matériaux ainsi que les soutiens des éco-organismes.

La TEOM est un impôt local assis sur le foncier bâti. Elle est perçue via la taxe foncière.

Cette taxe est perçue par les Communautés de Communes qui la reversent au syndicat.

L'évolution des bases de la fiscalité a augmenté de + 29,20 % entre 2018 et 2024, une hausse qui s'explique par les variations nominales des bases d'impositions prévues par les lois de finances ainsi que de nouvelles constructions, et non du fait de l'exécutif syndical. En effet, il est important de souligner que les taux d'impositions du SMIEEOM Val de Cher sont restés inchangés de 2016 à 2021. Le taux actuel de 14% est appliqué depuis 2022.

Evolution de 2018 à 2024 :

	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	Evolution 2018-2024
Bases fiscales	37 867 990	38 830 225	40 084 304	41 001 154	43 449 084	46 582 223	48 924 782	29,20
TEOM	4 664 502	4 777 011	4 918 447	5 029 371	6 080 768	6 519 523	6 845 459	46,76
Ratio à l'habitant	90,02	92,14	95,71	98,21	119,15	128,32	135,07	

Rappel des taux de TEOM applicables par délibération n° 17-2023 du 23/03/2023

- 1 collecte : 14%
- Hors zone : 10,40%

Les bases

Après une quasi stagnation jusqu'en 2021, l'indexation des bases s'est élevée en 2022 à + 3,40 % à cause de l'inflation, de +7,1 % en 2023 et de 3,86 % en 2024.



En 2025 - indexation des bases fiscales estimée à 1,7 %

IV. Investissement

Envoyé en préfecture le 04/03/2025

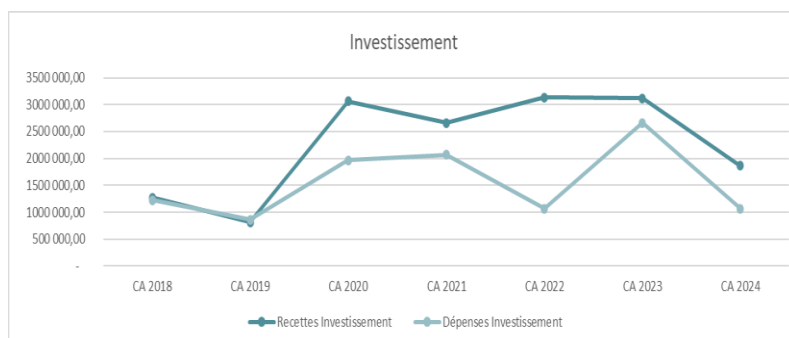
Reçu en préfecture le 04/03/2025

Publié le 04/03/2025

ID : 041-254100837-20250225-01_2025-DE

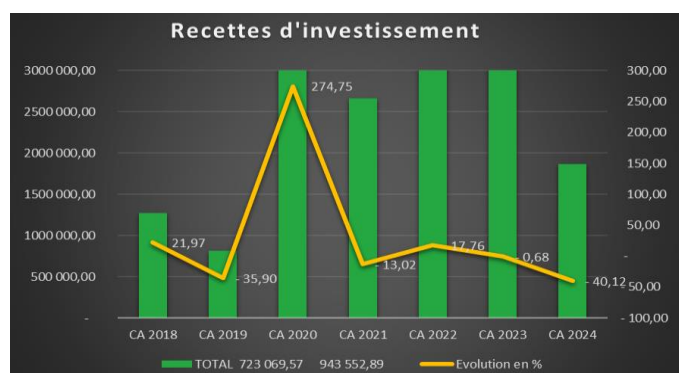
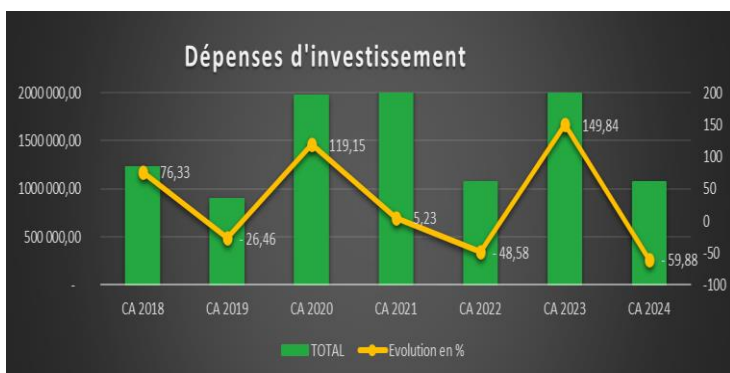


	CA 2018	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CA 2023	CA 2024
Recettes Investissement	1 275 196,53	817 414,48	3 063 291,21	2 664 572,74	3 137 824,35	3 116 362,52	1 866 041,87
Dépenses Investissement	1 221 699,27	898 443,90	1 968 901,05	2 071 938,92	1 065 487,45	2 661 975,31	1 067 979,49



a) INVESTISSEMENT - Les dépenses

Valeurs	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
040-Opération d'ordre de transferts entre section			42 469,21			-	-
Somme de 041 -Opération patrimoniale							400 000,00
16 - Remboursement du capital	226 934,80	187 413,55	156 661,45	252 049,92	152 893,57	218 457,73	220 640,08
20 à 23 -Dépenses	897 789,77	584 393,89	1 747 395,59	1 773 860,50	873 308,88	2 426 645,58	427 464,06
458101 - Dépenses Génie civil	96 974,70	84 167,25	23 374,80	45 828,50	39 285,00	16 872,00	19 875,35
27 - Autres immobilisations financières				200,00			
TOTAL	1 221 699,27	855 974,69	1 969 901,05	2 071 738,92	1 065 487,45	2 661 975,31	1 067 979,49
Evolution en %	43,29	-	42,73	56,55	4,92	-94,44	59,97 - 149,25



b) INVESTISSEMENT - Les recettes

Valeurs	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
001- Report	352 628,90	53 497,26		1 093 390,16	592 633,82	2 072 336,90	454 387,21
040 -Amortissements	460 642,75	564 906,31	531 941,16	566 736,31	828 263,28	748 204,94	856 310,31
041 - opération patrimoniale							400 000,00
10- FCTVA	52 096,88	72 901,52	275 736,14	58 617,77	277 642,25	278 948,68	135 469,00
16-Emprunts	299 700,00	31 252,00	1 800 000,00	900 000,00	1 400 000,00	-	-
458102 - Génie civil	96 974,70	84 167,25	48 004,88	45 828,50	39 285,00	16 872,00	19 875,35
TOTAL	1 275 196,53	817 414,48	3 063 291,21	2 664 572,74	3 137 824,35	3 116 362,52	1 866 041,87
Evolution en %	18,02	-	56,00	73,32	14,96	15,08	- 0,68 - 40,12

V. Niveau de l'endettement

Envoyé en préfecture le 04/03/2025

Reçu en préfecture le 04/03/2025

Publié le 04/03/2025

ID : 041-254100837-20250225-01_2025-DE



Afin de permettre de réaliser différents travaux sur le centre de transfert de déchets de Choussy, entre autres, et la construction de la nouvelle déchèterie sur la commune de Le Controis-en-Sologne, le syndicat à contracter plusieurs emprunts, comme suit :

Emprunts en cours	montant	Durée	Taux	Date 1ère échéance	Dernière échéance
1. Extensions des bâtiments du Centre de transfert	300 000,00 €	10 ans	0,70%	29/04/2018	21/01/2028
2. Tx démolition et reconstruction centre de transfert	2 700 000,00 €	20 ans	1,10%	24/10/2020	24/04/2041
3. Construction d'une nouvelle déchèterie	1 400 000,00 €	20 ans	0,93%	18/01/2023	18/10/2042

Capital restant dû :

Exercice	Capital restant dû 01/01	Annuités	Capital payé par an	Intérêts	Ratio par habitant	Habitants
2014	1 167 388,36	191 935,29	151 085,09	40 850,20	22,95	50859
2015	1 016 303,27	191 741,72	156 491,22	35 250,50	19,95	50932
2016	859 812,05	191 541,65	162 091,57	29 450,08	16,89	50912
2017	697 720,48	191 334,94	167 893,22	23 441,72	13,66	51083
2018	529 827,26	214 437,67	195 682,80	18 754,87	10,23	51816
2019	634 144,46	200 055,49	187 413,55	12 641,94	12,23	51845
2020	446 730,91	166 863,43	156 661,45	10 201,98	8,69	51391
2021	2 090 069,46	281 751,06	252 049,92	29 701,14	40,81	51212
2022	2 738 019,54	181 667,32	152 893,57	28 773,75	53,65	51035
2023	3 985 125,97	258 460,12	218 457,73	40 002,39	78,44	50807
2024	3 766 668,24	258 460,12	220 640,08	37 820,04	74,32 €	50681
2025	3 546 028,16	258 460,12	222 844,67	35 615,45	69,89 €	50735

Au 31/12/2024
Dette/habitant

Dette
3 546 028,16

Population
50735

Ratio
69,89

Encours de la dette :

	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Capital restant Dû (au 01/01)	529 827,26	634 144,46	446 730,91	2 090 069,46	2 738 019,54	3 985 125,97	3 766 668,24	3 546 028,16
Evolution en %	- 24,06	19,69	- 29,55	367,86	31,00	45,55	- 5,48	- 5,86
Annuités	214 437,67	200 055,49	166 863,43	281 751,06	181 667,32	258 460,12	258 460,12	258 460,12
Evolution en %	12,07	- 6,71	- 16,59	68,85	- 35,52	42,27	-	-

Soit un endettement par habitant :

≥ Au 1^{er} janvier 2024 : 74,32 €

≥ Au 1^{er} janvier 2025 : 69,89 €

Cette évolution est notamment liée aux emprunts pour réaliser les travaux de construction du centre de transfert de Choussy et de la déchèterie de Le Controis en Sologne, ainsi qu'à la fin d'un emprunt en 2024.

VI. Les ressources humaines

Envoyé en préfecture le 04/03/2025

Reçu en préfecture le 04/03/2025

Publié le 04/03/2025

ID : 041-254100837-20250225-01_2025-DE



A. Structures des effectifs : comparaison au 31/12/2023 et au 31/12/2024

2023	Titulaires	Non titulaires	Total	Total ETP
A	1	1	2	1.80
B	1		1	1.00
C	3	3	6	6.00
TOTAL	5	4	9	8.80

2024	Titulaires	Non titulaires	Total	Total ETP
A	1	1	2	1.80
B	1		1	1.00
C	2	4	6	6.00
TOTAL	4	5	9	8.80

B. Pyramide des âges des effectifs

	2023			2024		
	Hommes	Femmes	Total	Hommes	Femmes	Total
51-60 ans	3	2	5	2	3	5
41-50 ans	1		1	1		1
31-40 ans		1	1		1	1
21-30 ans		1	1	1	1	2
-20 ans	1		1			0
TOTAL	5	4	9	4	5	9

C. La carrière, l'avancement, la promotion et la formation

a. L'avancement et la promotion

Nb d'agents ayant bénéficié	2023	2024
• Avancement échelon	2	2
• Avancement grade	0	0
• Promotion	0	0
TOTAL	2	2

b. La formation

- Coût supporté par la collectivité en 2023 et 2024

	2023	2024
CNFPT – Cotisation obligatoire	1 881,30	1881,30
Autres organismes	10 163,50	4 426,80
TOTAL	12 044,80	6 308,10

Nb : Diverses habilitations pour le personnel du Centre de Transfert ont été nécessaires

- Nombre de jours de formation suivis par les agents en 2024

	Nbre de jours de formation	Nombre d'agents
Catégorie A	0.43	1
Catégorie B	0	0
Catégorie C	22	4
TOTAL	22,43	5

D. Egalité entre les femmes et les hommes

- Etat des lieux de la parité au 31/12/2023

Sexe	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	Autres	TOTAL
Hommes	1	0	4	0	5
Femmes	1	1	2	0	4
TOTAL	2	1	6	0	9

- Etat des lieux de la parité au 31/12/2024

Sexe	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	Autres	TOTAL
Hommes	1	0	3	0	4
Femmes	1	1	3	0	5
TOTAL	2	1	6	0	9

E. L'évolution des dépenses de personnel

Eléments de rémunération	2023	2024
Titulaires		
Rémunération et régime indemnitaire	184 116,82 €	196 218,02 €
NBI et supplément familial	1 842,62 €	1 476,84 €
Non Titulaires		
Rémunération	113 409,67 €	112 928,16 €
Apprenti (De 01/09/21 au 31/08/2023)		
Rémunération	7 051,36 €	0,00 €

VII. LES ORIENTATIONS

Envoyé en préfecture le 04/03/2025

Reçu en préfecture le 04/03/2025

Publié le 04/03/2025

ID : 041-254100837-20250225-01_2025-DE

Berger
Levrault

Afin d'anticiper les évolutions administratives et financières de ces prochaines années, le SMIEEOM Val de Cher a missionné le cabinet PIM. Vous trouverez ci-dessous les conclusions qu'ils nous ont préconisées :



B) Prospective 2022-2027

Conclusion – enjeux de la stratégie prospective



Les simulations réalisées montrent l'ampleur des changements qui vont toucher le budget du syndicat dans les années à venir ... mais, aussi, la capacité du SMIEEOM à relever ces défis

- Le SMIEEOM dispose à fin 2021 de marges de manœuvre non négligeables même si l'année 2021 s'est traduite par un résultat de fonctionnement négatif sur l'exercice
- Le SMIEEOM va devoir faire face dans les prochaines années à un contexte à la fois dégradé (hausse des coûts certaine) mais également incertain, le rythme de la dégradation pouvant s'accroître
- Les décisions prises en 2022 (hausse des taux de TEOM et fin des exonérations de TEOM) vont apporter au SMIEEOM des capacités financières supplémentaires
- Toutefois, les données disponibles continuent de rendre périlleuse l'échéance de 2025, compte tenu de la dynamique des coûts des prestations de services et des incertitudes quant au contexte de 2024-24 dans ce domaine

15



B) Prospective 2022-2027

Conclusion – enjeux de la stratégie prospective



Les élus du SMIEEOM vont devoir prendre des décisions :

- La hausse de 2 points des taux de TEOM en 2020 ne suffira pas à financer l'évolution des dépenses anticipées... en intégrant la marge de sécurité nécessaire, pour gérer dans de bonnes conditions les années 2024-26
- Les risques avérés rendent encore plus difficile à envisager tout accroissement des prestations proposées aux usagers (compte tenu des coûts induits)
- Pour éviter une hausse supplémentaire trop importante de la TEOM, les élus disposent de leviers d'action pour construire un scénario d'optimisation du service... sans exclure une hausse complémentaire de la TEOM pour sécuriser la stratégie du SMIEEOM d'ici 2026
- Une telle évolution du service nécessitera une action intensive de communication mais aussi de vérification/contrôle/sensibilisation des usagers (et donc des moyens supplémentaires)

16

En 2024, le syndicat a sollicité la DGFIP pour avoir des préconisations sur ses finances, que vous trouverez en **annexe**

VIII. Les principaux axes de travail pour 2025

Acquisitions et travaux prévus par site :

■ DECHETERIES

- ➔ Soucieux de travailler sur l'ensemble du territoire, le SMIEEOM Val de Cher propose pour 2025 :
- ➔ D'acquérir de la réserve foncière à Montrichard
- ➔ Poursuivre les études de réhabilitation de la déchèterie de Noyers-sur-Cher
- ➔ Revoir la signalisation de déchèterie de Montrichard (marquage au sol)
- ➔ Poursuivre l'étude de faisabilité pour la création d'une recyclerie sur le terrain de Contres

■ CENTRE DE TRANSFERT DE CHOUSSY :

- ➔ Remplacement de véhicule utilitaire BOXER (flotte vieillissante)
- ➔ Aménagement de la pièce cuisine en vestiaire féminin
- ➔ Installation de bungalow pour créer une salle de repos et de restauration pour les agents
- ➔ Agrandissement de la case papier pour permettre plus de stockage
- ➔ Création d'un parking pour permettre au personnel des prestataires de se garer
- ➔ Remplacement du portail d'entrée du site

■ CONTENANTS :

- Densification du maillage des points d'apport volontaire et la poursuite du remplacement des anciennes colonnes de tri par de nouvelles, plus fonctionnelles.
- Création de nouveaux points d'apports enterrés recyclables et/ou OMR

- ➔ **Acquisition de bacs à ordures ménagères** (gestion du parc bacs : remplacement, réparation, mise à disposition).

Concernant la gestion des déchets pour les gens du voyage qui s'installent sur les communes du syndicat, Monsieur le Président souhaite prévoir l'achat de bacs de 660 litres qui seront mis à la disposition des communes annuellement, et qui ne seront pas soumis à la Redevance Spéciale, et ainsi permettre aux communes de leur mettre à disposition des contenants dès leur arrivée.

➔ **Composteurs**

- Composteurs partagés :

Au vu de la réussite des sites pilotes, de nouveaux sites seront installés en 2025 sur le territoire du syndicat.

- Composteurs individuels :

Poursuivre l'aide à l'achat des composteurs aux particuliers à hauteur de 50,00 € par foyer

Composteur	nb aides
2020	67
2021	55
2022	95
2023	192
2024	287
Total général	696

➔ **Matériels courants**

- Colonnes aériennes, pièces de rechange (plastron, barres,)
- Sacs de pré collecte

■ COMMUNICATION / PREVENTION

- 👤 Presse
- 👤 Guide de tri, éco du tri, livrets
- 👤 Eco-école, Eco-collège
- 👤 Théâtre pour les scolaires
- 👤 Défi déchets
- 👤 REPAIR CAFE

- 👤 Rencontres avec différents publics : scolaires, collectivités, entreprises, animations diverses
- 👤 Gaspillage alimentaire, biodéchets

- 👤 Compos
- 👤 Semaine Européenne de la Réduction des déchets (SERD)

Envoyé en préfecture le 04/03/2025

Reçu en préfecture le 04/03/2025

Publié le 04/03/2025

Berger
Levrault

ID : 041-254100837-20250225-01_2025-DE

IX. CONCLUSION

Les orientations budgétaires s'inscrivent dans la continuité du travail effectué ces dernières années. L'objectif est de continuer à proposer un service public soutenu de qualité et de proximité auprès de nos usagers.

Le nouveau centre gravitaire de transfert a permis d'aborder plus sereinement la gestion des déchets de demain. C'est pourquoi il nous faut, pour l'avenir, aller plus loin dans cette gestion des déchets, en apportant un service qui réponde aux attentes et aux besoins des usagers.

Néanmoins, pour les années futures, et au regard de la variabilité de certaines recettes, de la versatilité des coûts de reprises des matières et de la forte hausse de la TGAP, le syndicat doit rester vigilant en matière de gestion budgétaire.

Le syndicat a le devoir d'anticiper les échéances de ces prochaines années, en maintenant au plus juste les dépenses, et en encourageant le tri et la baisse des déchets à forte valeur financière pour le SMIEEOM Val de Cher.

En effet les évolutions réglementaires pour le traitement des déchets, (hausses de TGAP, fermetures des exutoires, indexations des prix, ...), ont un impact direct sur les finances du syndicat.

C'est pour cela, que l'année 2025 sera une année importante pour les orientations que souhaite prendre notre syndicat.

Le SMIEEOM doit avoir une réflexion globale sur les enjeux des déchets et biodéchets, sur l'éventualité de la création d'une recyclerie, et façon plus globale, sur le niveau de qualité et de services que nous souhaitons tous apporter à nos concitoyens.



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Envoyé en préfecture le 04/03/2025

Reçu en préfecture le 04/03/2025

Publié le 04/03/2025

ID : 041-254100837-20250225-01_2025-DE



FINANCES PUBLIQUES

DOSSIER DE PRÉSENTATION

Situation financière 2023 et projets à venir SMIEEOM

I

REPERES

En €	MONTANT DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT			Évolution
	2021	2022	2023	2022 / 2023
Ressources Fiscales	5 029 371	6 080 768	6 519 523	7,22 %
Dotations et participations	754 286	701 440	755 111	7,65 %
Ventes et autres produits courants non financiers	677 633	1 036 067	793 769	-23,39 %
Produits réels financiers	0	0	28	-
Produits réels exceptionnels	26 998	24 356	0	-100,00 %



REPERES

En €	MONTANT DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT			Évolution
	2021	2022	2023	2022 / 2023
Charges Générales	5 524 194	6 119 297	6 501 368	6,24 %
Charges de personnel	410 378	444 257	425 906	-4,13 %
Charges de gestion courante	47 329	53 498	62 108	16,10 %
Charges réelles financières	35 147	28 486	42 231	48,25 %
Charges réelles exceptionnelles	0	5 000	0	-100,00 %

Les dépenses et recettes de fonctionnement 2023

Éléments remarquables sur la période :

- accroissement des ressources fiscales depuis 2022 en raison de l'augmentation combinée des bases de fiscalité et du taux de fiscalité en 2022. Taux plein actuel : 14 % ; hors zone : 10,4 %

Evolution de 2017 à 2023 :

	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	Evolution 2017-2022
Bases fiscales	36 660 394	37 867 990	38 830 225	40 084 304	41 001 154	43 527 083	46 582 223	27.06
TEOM	4 496 284	4 664 502	4 777 011	4 918 447	5 029 371	6 080 768	6 519 523	45.00
Ratio à l'habitant	88.02	90.02	92.14	95.71	98.21	119.15	128.32	

- Augmentation des coûts de collecte et de traitement en raison de l'inflation et de la Taxe générale sur les activités polluantes

↳ Trajectoire de la TGAP jusqu'en 2025 (Evolution détaillée du prix à la tonne par année)

Installation de stockage de déchets non dangereux (enfouissement)

2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
17€	18€	30€	40€	51€	58€	65€

Incinérateur de déchets non dangereux

2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
6€	6€	11€	12€	13€	14€	15€

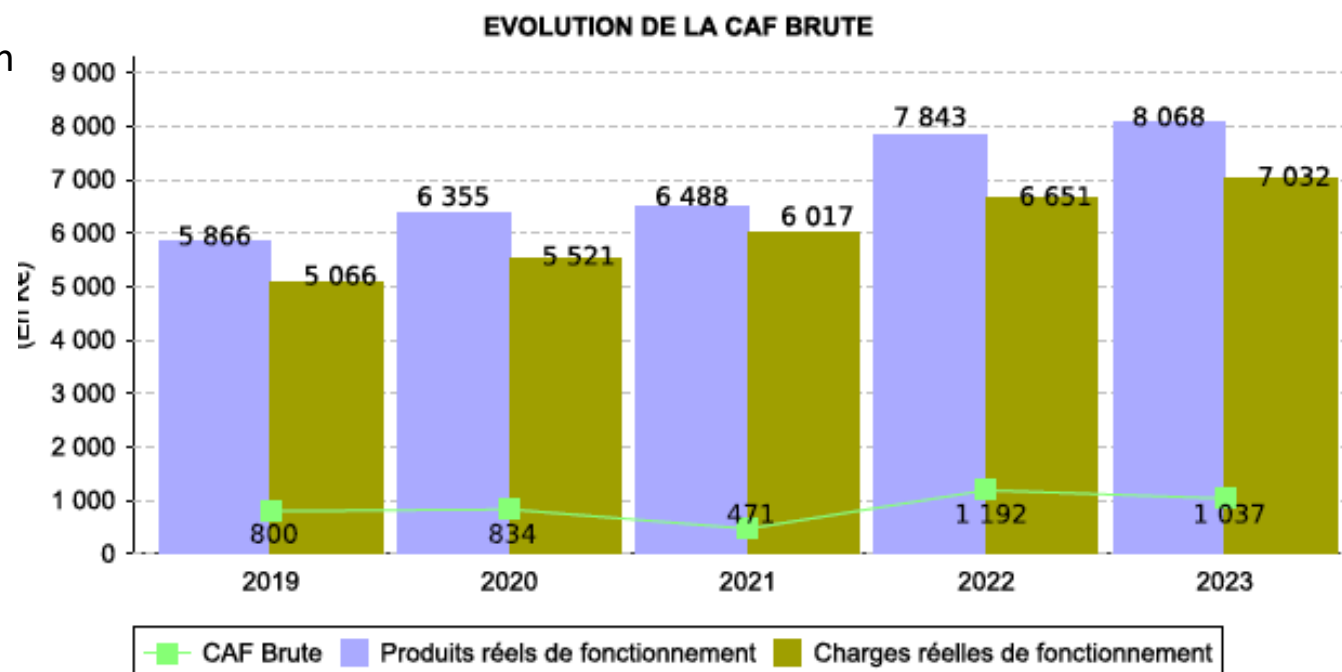
L'évolution de la capacité d'autofinancement

La CAF représente l'excédent résultant du fonctionnement utilisable pour financer les opérations d'investissement ; 2 fonctions principales :

→ Remboursement de la dette en capital

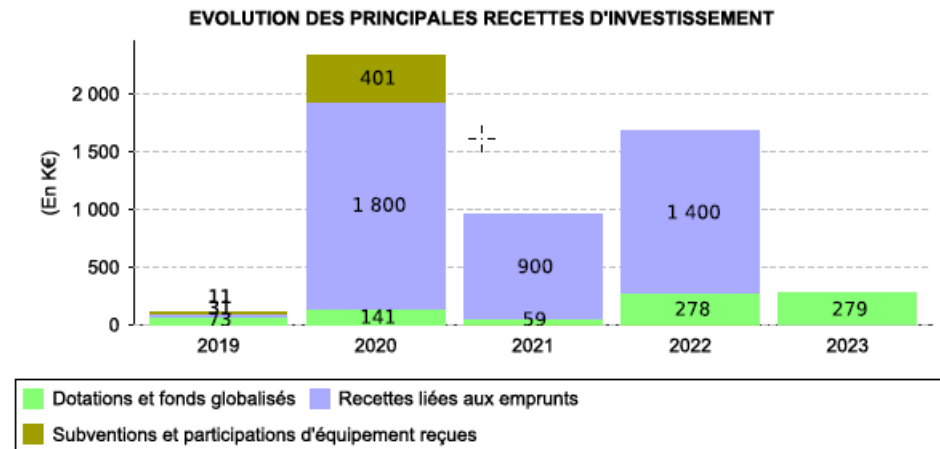
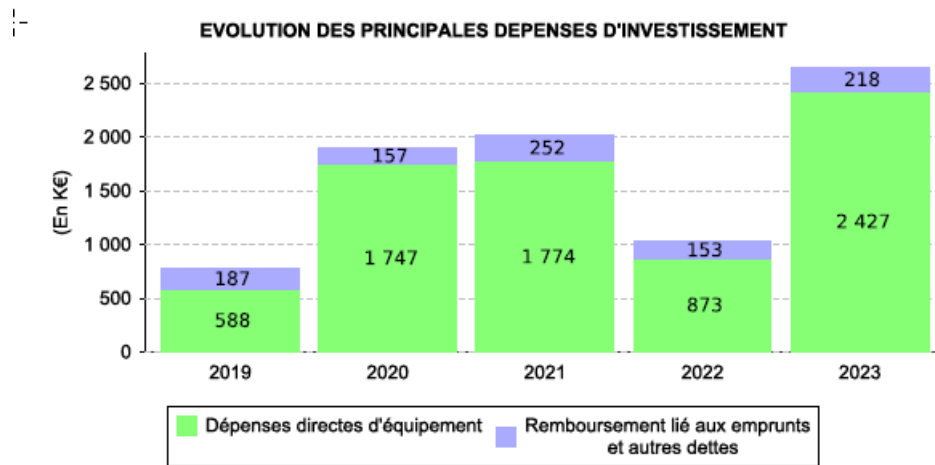
→ Autofinancement des dépenses d'équipement

→ Tableau ci-dessous en



Les opérations d'investissement

La collectivité a conduit ces dernières années une politique d'investissement soutenue :

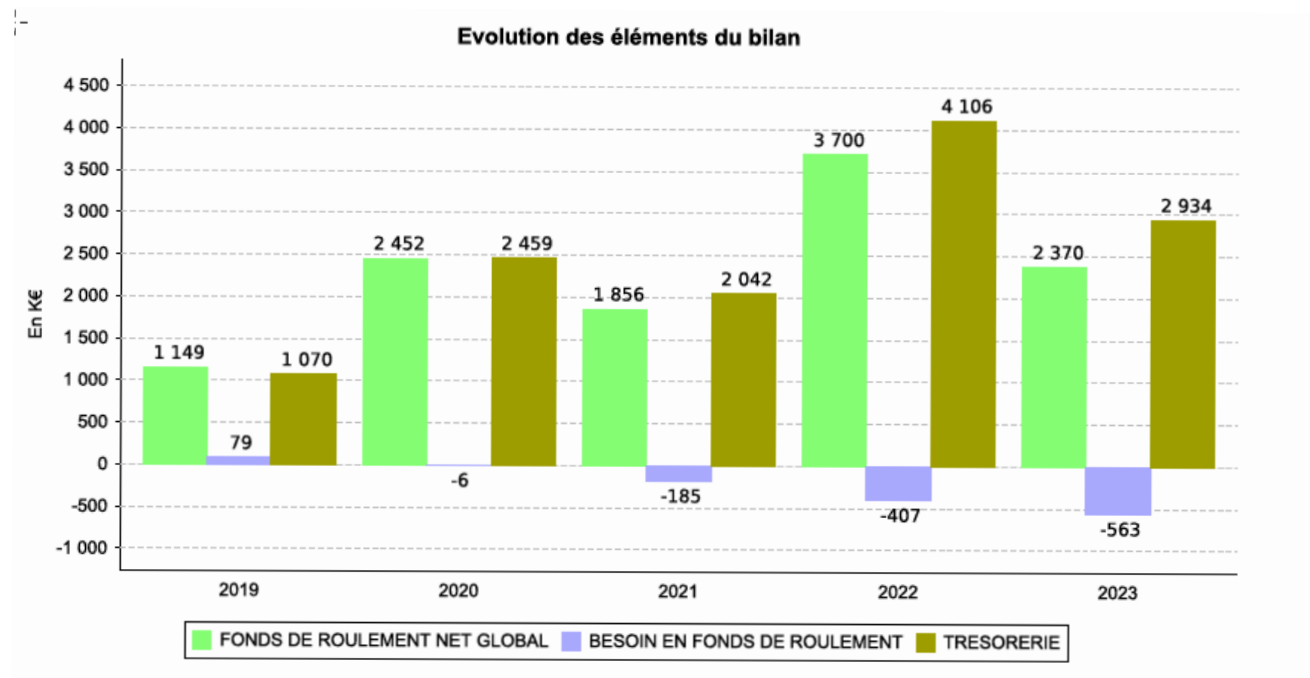


Tableaux en K€

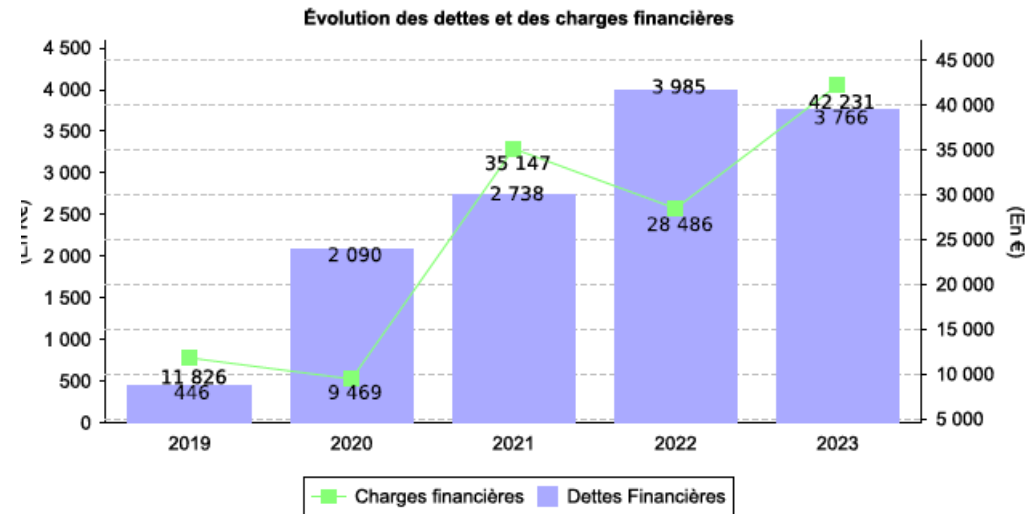
Le syndicat recourt régulièrement à l'emprunt pour financer ses lourds investissements comme notamment les rénovations des déchetteries ; ce qui nécessite de maintenir un niveau de CAF brute suffisant.

Le niveau de fonds de roulement

Le fonds de roulement représente les réserves de financement à plus d'un an permettant à la collectivité de couvrir le décalage entre l'encaissement de ses recettes et le paiement des dépenses :



L'endettement du syndicat fin 2023



Fin 2023, l'endettement du SMIEEOM se chiffre à 3 766 368€

Encours de dette sur produits de fonctionnement : 0,47 (seuil limite 1)

La capacité de désendettement CAF : 3, 63 ans. Niveau correct sachant que le seuil d'alerte est de 9 ans et qu'un seuil raisonnable se situe entre 3 et 6 ans.

→ Endettement possible à hauteur de 2 700 000€ sous réserve du maintien du niveau de CAF 2023

→ Autofinancement : 700 000€ (sur la base d'un fonds de roulement à 90 jours) et de dépenses d'équipement 2024 limitées à 1 000 000€.

Sur le fonctionnement

- En 2025 :
- hausse des prestations de ramassage à hauteur de 170 000€ (nouveau marché de ramassage)
 - Dernier palier d'augmentation de la TPAG : + 40 000€
 - En 2027 : augmentation du coût traitement de 90€/t à 110€/t : +3 20 000€
 - Horizon 2028 : Taxe carbone : + 500 000€ (base question au sénat : augmentation de 40€/tonne de déchets traités)

Sur l'investissement

- Extension de la déchetterie de Noyers sur Cher : 2 000 000 € TTC ; projet démarré en 2025
- Extension et réorganisation de la déchetterie de Montrichard : achat du terrain pour 200 000€ TTC en 2025/ études en 2026 : 50 000€ / travaux en 2027 : 1 750 000€ TTC.
- Études pour la création d'une ressourcerie : 40 000€ TTC sur 2024 et 2025



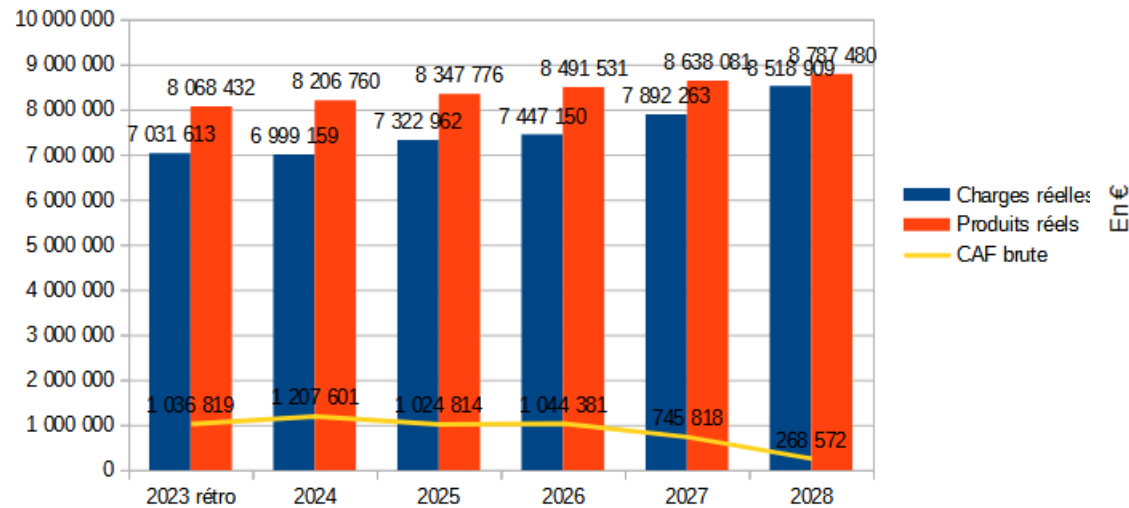
Attention, la présentation qui va suivre vise à présenter l'impact de ces projets dans le cadre de ces hypothèses et d'une évolution raisonnable des postes de charges recettes effectuées sur la base des chiffres 2023.

Impact de ces projections sur la CAF

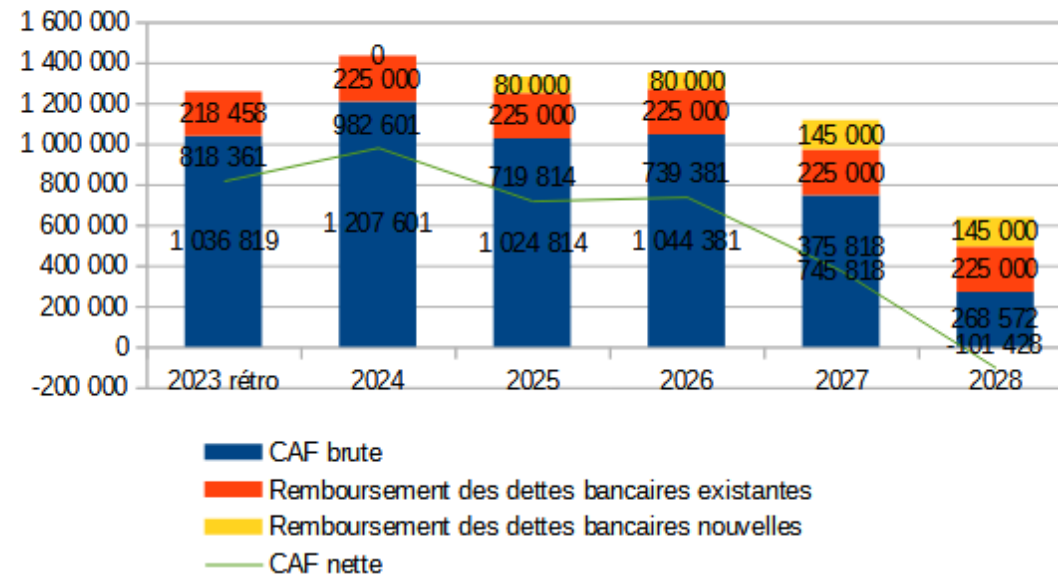
La CAF brute rencontrerait 2 paliers de diminution : 2027 et 2028

La CAF nette deviendrait même négative en 2028 si la taxe carbone venait à entrer en vigueur sur les dépenses d'incinération. Le syndicat doit donc veiller à anticiper cette échéance en envisageant une hausse du taux de TEOM dès 2027

Evolution de la CAF brute



Evolution de la CAF nette



Des projets nécessitant un recours à l'emprunt

Envoyé en préfecture le 04/03/2025

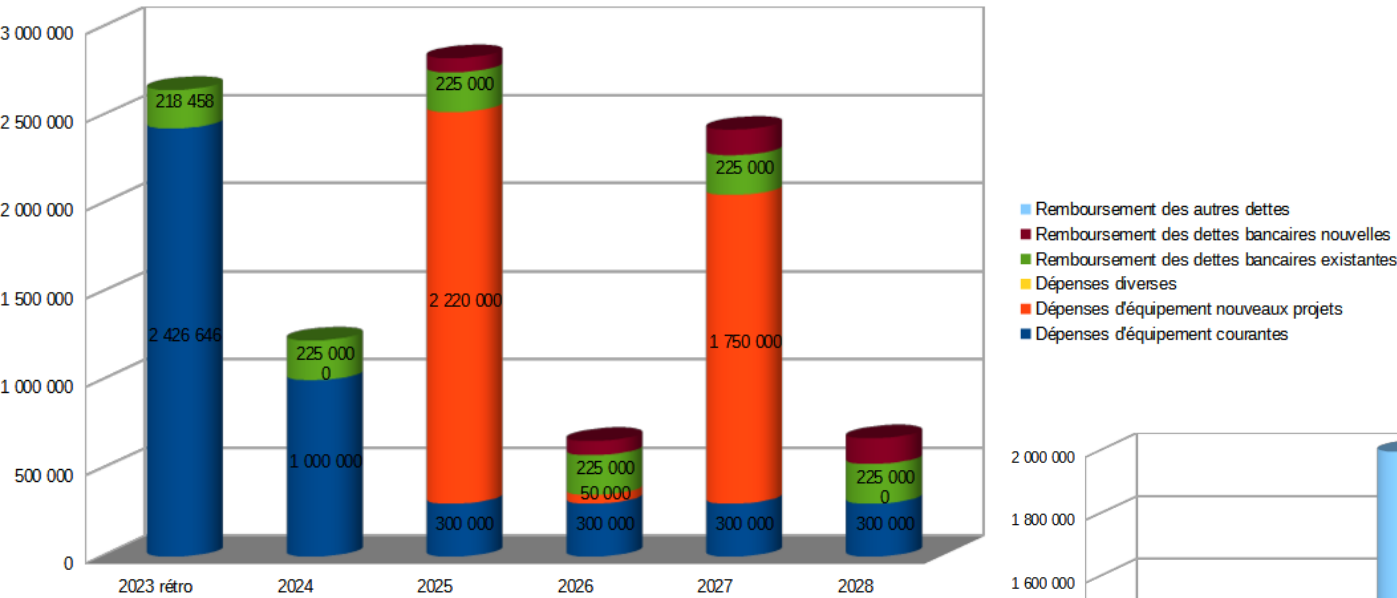
Reçu en préfecture le 04/03/2025

Publié le 04/03/2025

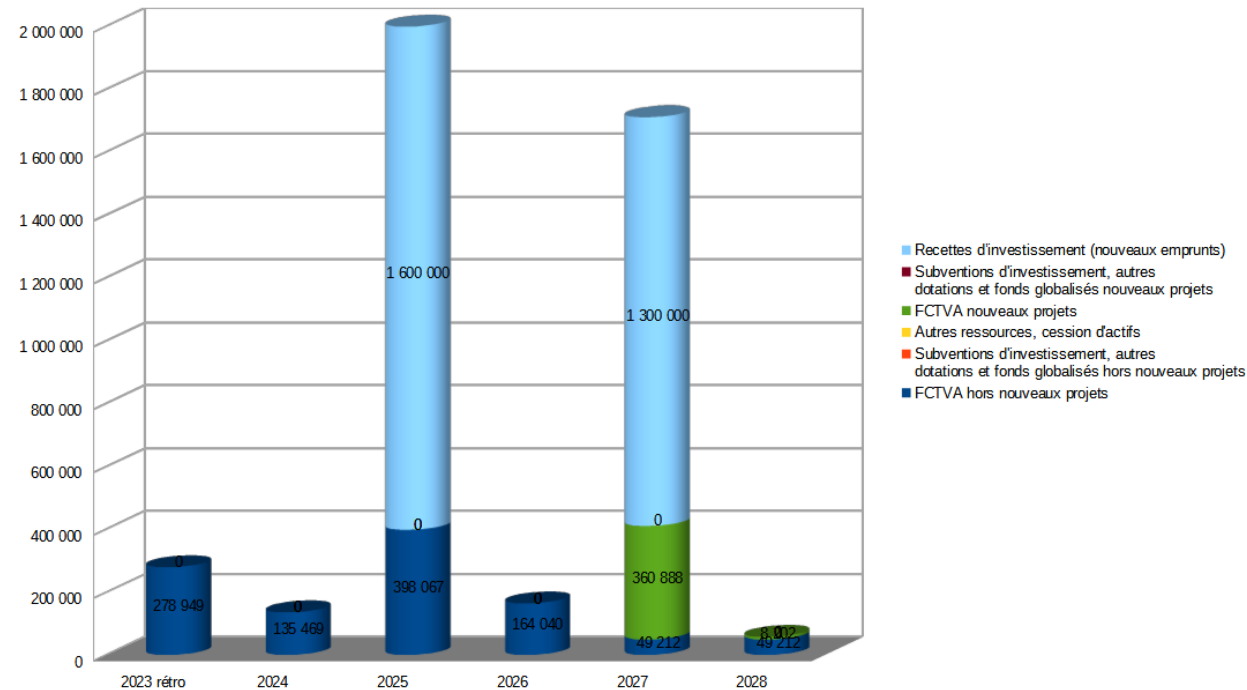
ID : 041-254100837-20250225-01_2025-DE



Evolution des dépenses d'investissement



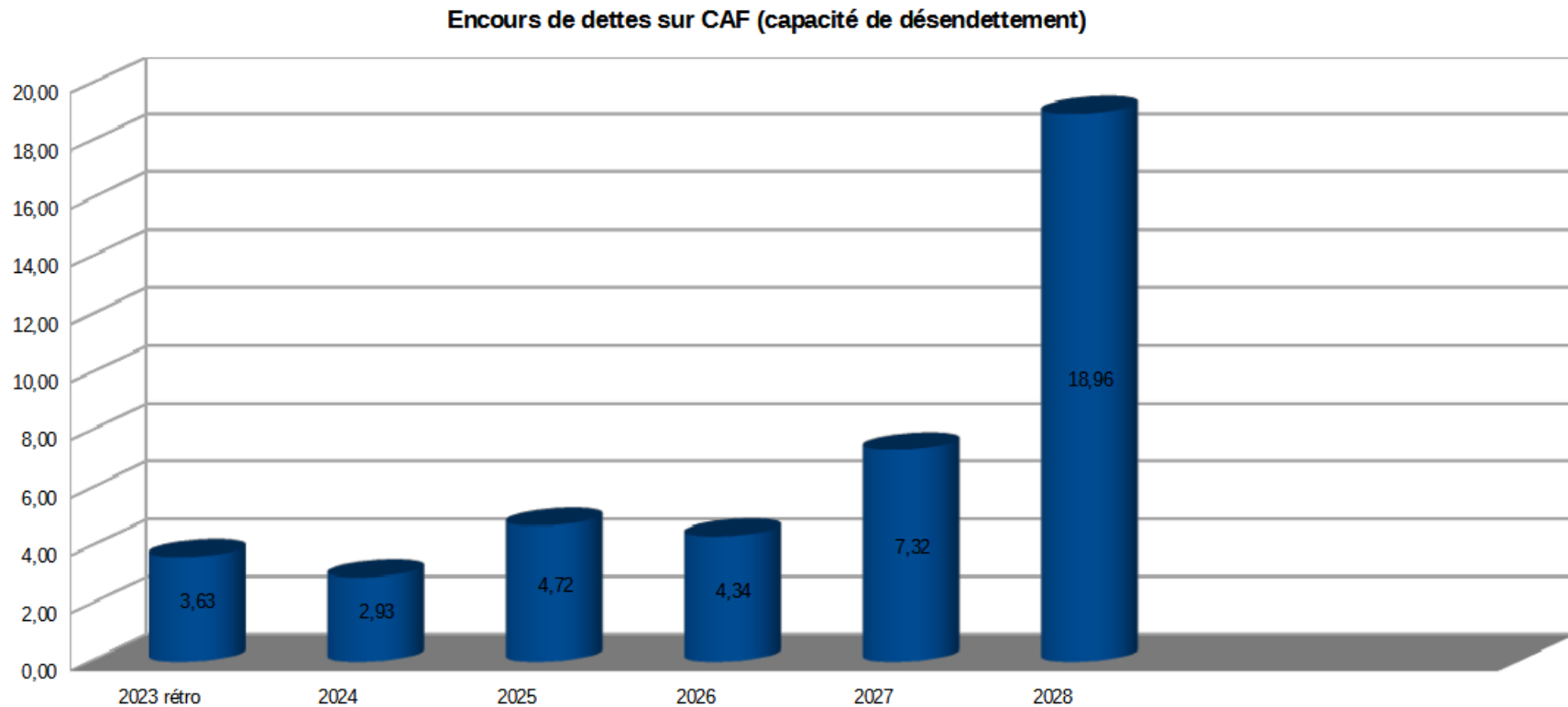
Evolution des recettes d'investissement



Impact de ces projets sur les ratios

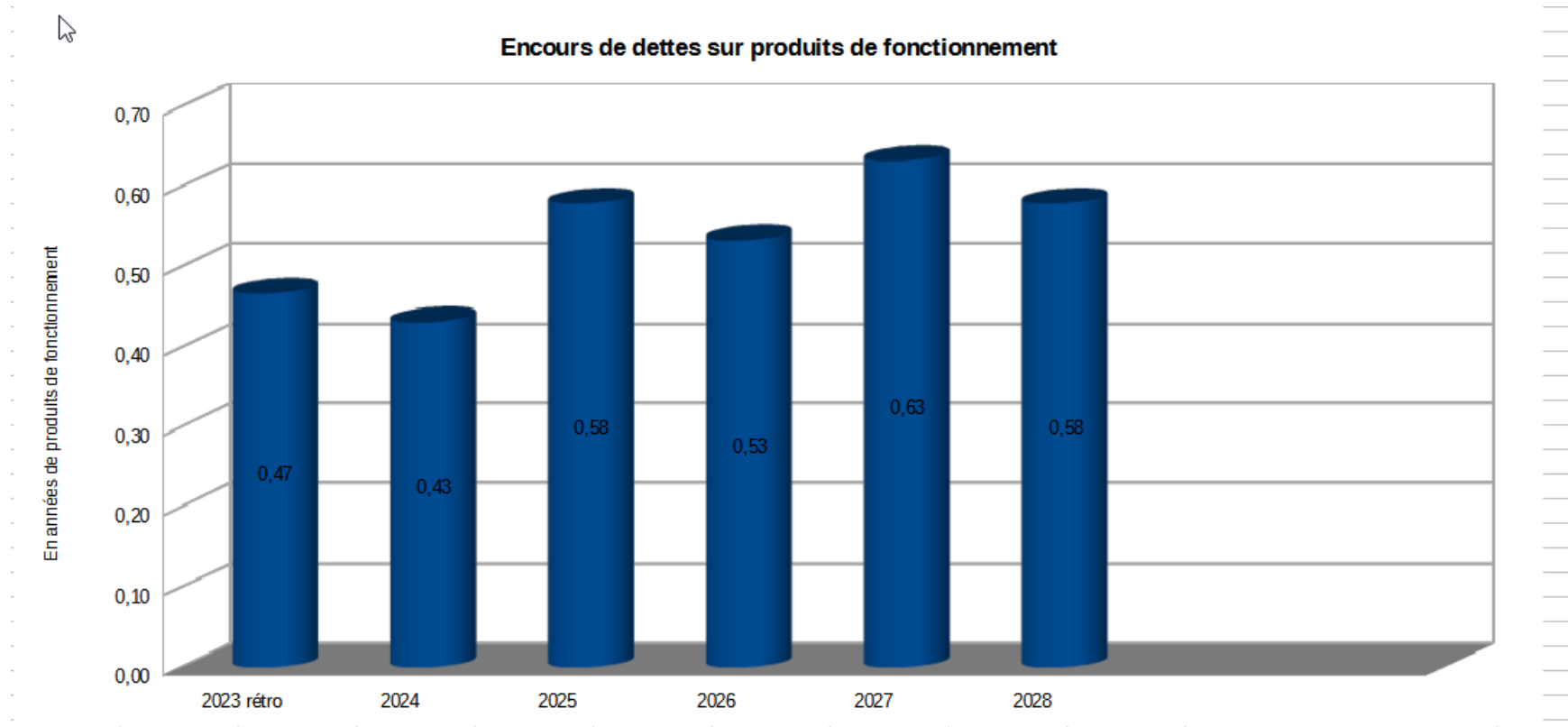
→ Bien qu'en augmentation, les seuils d'endettement sur la période restent maîtrisés à l'exception de 2028.

→ L'encours de dette/CAF demeure inférieur à 9 ans jusqu'en 2027



Impact de ces projets sur les ratios

→ L'encours de la dette sur les produits de fonctionnement : seuil d'alerte à 1 respecté sur l'ensemble de la période



Conclusion sur la faisabilité de ces 3 projets d'investissement

- Une CAF brute à consolider dès 2027 pour anticiper l'augmentation des tarifs liés à l'application de la taxe carbone sur les activités d'incinération et financer le remboursement du capital de sa dette (305 000€ en 2026/ 370 000€ en 2027 et 2028).

→ Une nouvelle hausse de la fiscalité serait à envisager pour permettre au syndicat d'augmenter ses recettes réelles de 300 000€

→ Taux simulés : 14,62 en taux plein et 10,86 en taux réduit

→ Ces 3 projets nécessiteraient 2 emprunts pour un montant total de 2 900 000€.

→ Cependant les ratios d'alerte demeureraient respectés (taux d'endettement inférieurs aux produits réelles de fonctionnement sur l'ensemble de la période

→ sauf en 2028 si la CAF brute n'était pas consolidée (ratio dettes/ CAF inférieur à 6 jusqu'en 2026 ; 7,32 en 2027 et 18,96 en 2028)

Incidences de la mise en place des bacs jaunes de ces 3 projets

Éléments chiffrés sur le projet :

- Investissements en bacs + mise en place (enquête + distribution en porte à porte) : 2 600 000€ TTC
- Porterait le montant total d'investissement pour la période à 6 620 000€ TTC

Un sur-coût de fonctionnement annuel minimum estimé à 400 000€ hors intérêts des emprunts.

Incidences de la mise en place des bacs jaunes en plus de ces 3 projets

La mise en place de ce nouveau service en 2025 associée aux investissements présentés impliquerait plusieurs hausses de fiscalité :

- Dès 2026 afin de couvrir le déficit de fonctionnement induit par ce nouveau service (+400 000€ de produits fiscaux nécessaires), les taux passeraient alors à 14,83 % pour le taux plein et 11,02 sur le taux hors zone
- En 2027 pour maintenir le seuil d'endettement en dessous des 9 années de CAF (+150 000€)

Taux simulés : 15,14 % pour le taux plein et 11,25 % pour le taux hors zone

- En 2028 pour compenser l'impact « taxe carbone » (+350 000€ de produits fiscaux supplémentaires)

Taux simulés : 15,86 % et 11,79 %

Incidences de la mise en place des bacs jaunes de ces 3 projets

Exemple en chiffres sur les TEOM payés par les communes :

	VALEUR LOCATIVE 2023	TEOM 2023 Taux 14 %	Taux 14,62 %	Augmentation en €	Taux 14,83 %	Taux 15,14 %	Taux 15,86 %	Augmentation en €
BILLY	1921	269	281	12	285	291	305	36
LASSAY	2304	323	337	14	342	349	365	42
LE CONTROIS EN SOLOGNE	2916	408	426	18	432	441	462	54
MUR DE SOLOGNE	1544	216	226	10	229	234	245	29
NOYERS SUR CHER	746	104	109	5	111	113	118	14
PONTLEVOY	2382	333	348	15	353	361	378	45
SAINT GEORGES SUR CHER	4426	620	647	27	656	670	702	82
THESEE	911	128	133	5	135	138	144	16
Augmentation de taux en 2027 si projets sans bacs jaunes								
Augmentations de taux sur exercices 2026 2027 et 2028 si mise en place des bacs jaunes en plus des projets								

Conclusion

L'augmentation des coûts de traitement et de collecte, liée en partie à la hausse de la fiscalité environnementale, limite la capacité du SMIEEOM à investir sans recourir à une hausse de sa fiscalité.

Le syndicat doit donc poursuivre ses réflexions quant au niveau de service qu'il entend fournir à sa population et optimiser ses compétences pour en maîtriser les coûts.

MERCI DE VOTRE ATTENTION